

Statuts de L'association

La Fabrique à Liens d'Artemisia

par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 - CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérent.e.s aux présents statuts une association fédérative régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre La Fabrique à Liens d'Artemisia.

ARTICLE 2 - BUTS

Cette association a pour objet :

- de promouvoir du lien social en plaçant l'humain au cœur du projet
- de développer un lieu de partage intergénérationnel, par la création d'un Café associatif et culturel, La Passa.
- de favoriser l'animation sociale et culturelle et le développement économique du territoire dans une perspective de transition écologique, par la promotion de l'artisanat et de la production locale, par la mise en place d'un dépôt-vente,
- de participer à la préservation et à la valorisation de la culture locale et de son patrimoine

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé sur la commune de VALLOUISE-PELVOUX

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

ARTICLE 4 - DURÉE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - ADMISSION ET ADHÉSION

Fait partie de l'association, les personnes adhérant aux présents statuts et s'acquittant de leur cotisation, celle-ci pouvant être individuelle ou familiale afin de permettre aux enfants de participer aux activités qui leur sont proposées. Le conseil d'administration peut refuser des adhésions sur la base des présents statuts et avec avis motivé aux personnes intéressées.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun.e de ses membres.

Peuvent adhérer à La Fabrique à Liens d'Artemisia, après accord du conseil d'administration, toutes les associations exerçant des activités compatibles avec l'objet et les valeurs de l'association et siégeant à proximité de la VALLOUISE. Les associations adhérentes peuvent disposer des services et des espaces proposés par La Fabrique à Liens d'Artemisia après accord du Conseil d'Administration (CA).

lib AG

Les associations adhérentes s'engagent à communiquer leurs statuts, leur règlement intérieur et/ou charte au moment de leur adhésion. Elles doivent tenir une comptabilité distincte. Elles informeront également le conseil d'administration de tout changement en leur sein. Les associations membres sont représentées par leur président.e ou une personne dûment mandatée.

Toute personne physique souhaitant disposer des services et espaces proposés par l'association La Fabrique à Liens d'Artemisia doit adhérer à l'association et peut participer à tous les événements que l'association organise. L'adhésion n'est effective qu'après paiement de la cotisation. Les cotisations sont fixées annuellement au plus tard par le dernier conseil d'administration de l'année pour l'année suivante. L'adhésion confère le statut de membre de La Fabrique à Liens d'Artemisia à compter de la date du paiement de la cotisation jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 6 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

- Les adhérent.es :

--> **Les membres actif.ves** = sont celles/ceux qui participent aux activités de l'association. Ils/elles sont éligibles aux instances dirigeantes

--> **Les membres usager.es** = sont celles/ceux qui adhèrent pour bénéficier des prestations de l'association

--> **Les associations partenaires** = elles sont éligibles au CA

- **Le conseil d'administration** est constitué des membres actif.ves qui en font la demande, des référent.es de commissions et des associations partenaires, dans le cadre fixé par l'article 9

- **Le bureau** est élu dans le cadre fixé par l'article 10

ARTICLE 7 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par : la démission ou non-renouvellement de la cotisation; le décès ; la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif.s grave.s, l'intéressé.e ayant été invité.e à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration et/ou par écrit.

ARTICLE 8 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Elle se réunit au moins une fois par an, sur décision du CA. La convocation est envoyée, plus de 15 jours avant la date fixée, par courriel ou courrier. Elle comporte l'ordre du jour ainsi qu'une demande de procuration (il ne peut y avoir qu'une procuration par personne présente).

- Tous.tes les adhérent.es à jour de leur cotisation sont invité.es à participer à l'Assemblée Générale, au cours de laquelle les membres du bureau et du CA présentent, pour approbation, les rapports moral, d'activité et financier de l'année écoulée. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. D'autres personnes peuvent être conviées, mais sans voix délibérative.

- L' AG délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget prévisionnel correspondant.

- Elle élit les membres du CA parmi les candidat.es qui en ont fait la demande ou qui ont été sollicité.es ainsi que les membres du bureau

- Les décisions prises obligent tous.tes les adhérent.es, même les absent.es.

- Tous les votes se font à la majorité + 1 voix, des présent.es et représenté.es, à main levée, sauf demande de vote à bulletin secret.

ACP

LB JS AG

- Les délibérations sont constatées par procès verbal, signé de 2 membres du bureau.

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association La Fabrique à Liens d'Artemisia est dirigée par un conseil d'administration constitué de membres actifs, et des associations adhérentes, élus lors de l'assemblée générale. Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de 3 ans renouvelables 1 fois. Le nombre de personnes au conseil d'administration est fixé à 9 minimum. Les référents de commissions sont cooptés par les membres du CA et sont alors membres de droit du CA.

Les référents de commissions (pôles) sont responsables devant le conseil d'administration du bon fonctionnement de la commission (du pôle) dont il.s/elle.s ont la charge. Il.s/Elle.s encadrent les personnes qui le composent ; il.s/elle.s participe(nt) avec le/la/les trésorier.ère à l'établissement du budget concernant leur commission. La gestion de la commission doit être transparente et éviter les conflits d'intérêts.

Tout membre du conseil d'administration devra informer le conseil d'éventuels conflits d'intérêts en précisant la nature et la valeur des intérêts personnels qu'il/elle a et qui peuvent entrer en conflit avec ceux de l'association en remplissant une déclaration de conflits d'intérêts précisée dans le règlement intérieur. Tout membre du conseil d'administration ayant un conflit d'intérêt personnel doit s'abstenir de participer aux discussions, en lien avec cette situation, sauf avis contraire des autres membres du conseil d'administration, et s'abstiendra de participer au vote.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par l'article 2 des statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au/à la/aux trésorier.ère.s de faire le point sur la situation financière de l'association. Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au conseil d'administration pour autorisation. Il élit pour un an, parmi ses membres, les membres du bureau conformément à l'article 10.

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par un de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'une procuration par membre présent. En cas d'égalité, le vote est reporté jusqu'à ce qu'un consensus soit trouvé. Le/La/Les secrétaire.s dresse un procès-verbal des débats qui est transmis aux membres du conseil d'administration avant la réunion suivante, où il sera validé par un vote. Un exemplaire de ce procès-verbal est signé par le/la/les président.e.s et le/la secrétaire.s/les, et doit être conservé au siège de La Fabrique à Liens d'Artemisia.

Les membres du bureau peuvent inviter à participer au conseil d'administration, avec voix consultatives : les représentants d'associations liées à La Fabrique à Liens d'Artemisia; toute autre personne dont les connaissances, les compétences ou l'expertise pourront être utiles aux débats du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - BUREAU

Le bureau, élu lors de l'assemblée générale, est composé de :

- Un.e président.e, si possible un ou plusieurs co-président.e.s
- Un.e trésorier.e, si possible, un ou plusieurs co-trésorier.es.

Et si besoin :

- Un.e secrétaire - des adjoint.e.s

Les conditions d'éligibilité, de candidature et de tenue des élections sont précisées dans le règlement intérieur de l'association.

En cas de vacance d'un des postes du bureau, le conseil d'administration pourvoit provisoirement à son remplacement avant la tenue de nouvelles élections.

Is AG lib ACP

Le/La/Les président.e.s est/sont le/la/les représentant.e.s léga.l.e.s/légaux. de La Fabrique à Liens d'Artemisia. Il.s/Elle.s est/sont responsable.s devant la loi et les adhérents du bon fonctionnement de La Fabrique à Liens d'Artemisia. Il.s/Elle.s signe.nt les contrats, embauche.nt le personnel de La Fabrique à Liens d'Artemisia. Il.s/Elle.s peu.t/.vent donner délégation à un membre du bureau pour un de ses rôles.

Le/La/Les trésorier.ière.s gère.nt les finances et tient la comptabilité de La Fabrique à Liens d'Artemisia. Il.s/Elle.s tien.nen.t les livres de comptabilité, encaisse.ent les recettes, règle.ent les dépenses, propose.ent le budget, prépare.ent le compte de résultat et le bilan en fin d'exercice. Il.s/Elle.s doi.ven.t rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande.

Le/La/Les secrétaire.s assure.ent la correspondance de l'association, tien.en.t à jour les fichiers des adhérent.e.s, archive les documents importants. Il.s./Elle.s établi.ssen.t les comptes- rendus des réunions, veille.nt à centraliser et conserver les documents administratifs.

ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations.
- De la vente de produits, de services, de prestations ou toutes autres activités fournies par l'association.
- Des subventions éventuelles de l'Etat, des régions, des départements, des pays, des EPCI, des communes, et de l'Europe.
- Des dons reçus de fondations, de mécènes, d'entreprises et de particuliers (y compris le financement participatif)
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, et approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et quotidienne de l'association.

La modification du règlement intérieur se fait par vote du conseil d'administration à la majorité des deux tiers (2/3). Il est consultable par tous sur simple demande.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, notamment pour modification des statuts et la dissolution de l'association.

A la demande d'au moins 10% des adhérent.es voulant déposer une motion de censure, le conseil d'administration convoquera une assemblée générale extraordinaire.

Les modalités de convocation sont les suivantes : la convocation sera envoyée au moins 8 jours avant la date fixée, par courriel ou courrier.

Les délibérations sont prises à la majorité + 1 des membres présent.es et représenté.es.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs

JS AG LUB AeP

liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. Tout bien prêté sera restitué à son propriétaire sauf avis contraire de ce/cette dernière.

ARTICLE 15 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, du bureau, et des bénévoles sont gratuites. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mission peuvent être remboursés sur justificatif. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Signatures Des co-Présidentes Amélie GRIVEAU & Julie SCARPA

De la trésorière Anne-Claire PASCAL

De la Secrétaire Françoise BREAU

Fait à VALLOUISE-PELVOUX, 04 mai 2023

Anne Claire
PASCAL
Libre
Françoise
BREAU

Amélie Griveau
Julie Scarpa